

### 3.—Résumé statistique concernant les détenus dans les pénitenciers au 31 mars 1942-1949—fin

Détail	1942	1943	1944	1945	1946	1947	1948	1949
Religion—								
Anglicane.....	483	505	506	516	587	710	760	802
Armée du Salut.....	17	16	20	21	21	28	29	33
Baptiste.....	135	126	122	136	122	135	143	150
Catholique.....	1,614	1,473	1,597	1,534	1,705	1,884	1,833	2,039
Doukhobore.....	4	3	2	19	16	2	59	45
Église Unie.....	328	302	293	323	309	381	390	426
Grecque catholique.....	33	27	20	11	12	15	11	9
Grecque orthodoxe.....	40	35	36	27	34	27	35	39
Juive.....	56	52	55	41	48	63	63	62
Luthérienne.....	76	67	62	59	57	54	54	68
Méthodiste.....	29	34	37	34	28	33	31	23
Presbytérienne.....	274	214	233	275	294	287	265	282
Religions orientales.....	1	1	1	3	1	1	1	1
Autres.....	143	115	95	127	129	133	178	247
<b>Total.....</b>	<b>3,232</b>	<b>2,969</b>	<b>3,078</b>	<b>3,129</b>	<b>3,362</b>	<b>3,752</b>	<b>3,851</b>	<b>4,225</b>

<sup>1</sup> Aucun déclaré.

<sup>2</sup> Y compris les détenus sans religion et athées.

**Régime de la libération conditionnelle.**—Le régime de la libération sur parole est légalisé au Canada en vertu de la loi concernant la libération conditionnelle (S.R.C. 1927, chap. 197) et administré par le ministre de la Justice. L'*Annuaire* de 1948-1949 le décrit en détail aux pp. 320-323.

## Section 2.—Établissements de correction et écoles de formation

Le recensement des établissements de correction et des écoles de formation a lieu tous les cinq ans; le dernier date du 1<sup>er</sup> juin 1946. Il y avait ce jour-là 28 de ces institutions au Canada. Les 25 institutions qui ont fait rapport ont déclaré un total de 3,662 détenus, dont 2,930 hommes et 732 femmes. Les hommes occupent 13 institutions et les femmes, 12. Un tableau où les internés sont répartis par groupe d'âge a paru dans l'*Annuaire* de 1950, p. 358.

Les établissements pénitentiaires et les écoles de formation font rapport chaque année du mouvement de la population. Les chiffres des années 1945-1948 figurent au tableau 1, p. 299.

## PARTIE VI.—CRIMES ET DÉLITS À TERRE-NEUVE

La statistique des délits criminels et autres à Terre-Neuve ne figurera pas aux tableaux réguliers tant que le Code criminel n'entrera pas en vigueur dans la province. En juin 1950, il existait en vertu de la loi sept cours de district mais aucune nomination n'y avait encore été faite.

La Sûreté de Terre-Neuve assure la police de la ville de Saint-Jean et de 40 ports secondaires comprenant les principaux établissements de l'île. Le Corps franc de Terre-Neuve assure la police du reste de l'île et du Labrador.

**Délits des adultes.**—Au tableau 1 figurent les inculpations et les condamnations d'adultes pour délits criminels et non criminels en 1948 et 1949.